

EFD
regulierung@gs-efd.admin.ch

Bern, 27. Februar 2014 sgv-Sc

Vernehmlassungsantwort
Pa. Iv. 10.450. Den Verkauf von Bankkundendaten hart bestrafen.

Sehr geehrte Damen und Herren

Der Schweizerische Gewerbeverband sgv, die Nummer 1 der Schweizer KMU-Wirtschaft, vertritt 250 Verbände und gegen 300'000 Unternehmen. Im Interesse der Schweizer KMU setzt sich die Dachorganisation sgv für optimale wirtschaftliche und politische Rahmenbedingungen sowie für ein unternehmensfreundliches Umfeld ein.

Der sgv unterstützt die parlamentarische Initiative.

Wir bitten Sie, auch die anbei gelegte Stellungnahme der „Chambre Vaudoise des Arts et Métiers“ zu beachten.

Freundliche Grüsse

Schweizerischer Gewerbeverband sgv



Hans-Ulrich Bigler
Direktor



Henrique Schneider
Ressortleiter

HUP 21. JAN. 2014

dc

Monsieur Hans-Ulrich Bigler
Directeur
Monsieur Henrike Schneider
USAM
Schwarztorstrasse 26 – Case postale
3001 Berne

Paudex, le 20 janvier 2014
SHR/mg

Consultation fédérale – 1.450 Initiative parlementaire « Réprimer durement la vente de données bancaires »

Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur l'objet mentionné en titre et vous transmettons ci-après notre prise de position.

Depuis 1934, le secret bancaire est consacré à l'art. 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB). Ainsi, quiconque déposait des valeurs patrimoniales auprès d'une banque suisse savait que le secret bancaire le préservait de toute intrusion dans ses affaires financières et sa sphère privée, sans toutefois le dispenser d'agir conformément à la législation et, dans le cas contraire, de répondre de ses actes délictueux.

Or, ces dernières années, non seulement le secret bancaire a été mis à mal, mais surtout divers cas ont révélé que des employés de banque avaient vendu des données bancaires à des tiers, notamment à des autorités fiscales étrangères, ce qui constitue une atteinte au droit de la personnalité des clients des banques. Ces affaires ont également pu ébranler la confiance des clients étrangers dans la banque concernée et plus largement dans la place financière suisse.

Nous sommes donc favorables à ce projet qui vise à sanctionner également les tiers qui entrent après coup en possession de données bancaires, en en connaissant l'origine illicite (violation du secret professionnel – secret bancaire), et qui les utilisent à leur propre avantage ou au profit de tiers. Ces nouvelles dispositions permettront ainsi de punir les personnes qui profiteraient du vol de données bancaires, d'accroître la protection des données des clients des banques et aussi de conforter la confiance de ces mêmes clients dans la place financière suisse.

Il est en outre opportun, par souci de cohérence, que la LPCC et LBVM fassent également l'objet d'adaptations analogues.



En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Chambre vaudoise des arts et métiers



Sandrine Hanhardt Redondo